YERRES

HÔTEL DE VILLE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le 11 FEV. 2019
et de la publication
le 11 FEV. 2019
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Secrétariat général
N° tél. : 01.69.49.76.57
N/Réf. : OC/ED/CD/SM

Arrêté n° 2019/040
(Série A)

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Madame Gaëlle BOUGEROL, Troisième Adjoint au Maire.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18,

VU la décision n° 2019-170 du 15 novembre 2018, concernant l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur la propriété privée cadastrée AP 816 et AP 818, sise rue des Pervenches à YERRES,

CONSIDERANT la signature de l'acte authentique prévue le mardi 19 février 2019,

CONSIDERANT que le Maire est empêché,

ARRETE

Article 1er : Conformément à l'ordre du tableau du Conseil Municipal, Madame Gaëlle BOUGEROL, Troisième Adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer tout document afférent à la signature de l'acte authentique, le mardi 19 février 2019 concernant :

VENTE CONSORTS DELAVEAU / COMMUNE DE YERRES : acquisition par voie de préemption communale du bien cadastré AP 816 et AP 818, sis rue des Pervenches à YERRES.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Trésorier principal de Brunoy, Receveur municipal,
- L'intéressée.
-

Fait à Yerres, le 08 février 2019

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20190208-2019-40-AR
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception préfecture : 11/02/2019

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Olivier CLODONG

60, rue Charles de Gaulle
91330 YERRES
Tél. : 01 69 49 76 00